



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

16/02/2022



0000184263

Le garde des Sceaux,
ministre de la justice

V/Réf. : 180046/21943 /FB
N/Réf. : 202110027053

Paris, 14 FEV. 2022

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 08 octobre 2021, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône (Rhône) qui s'est déroulée du 30 novembre au 07 décembre 2020. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des améliorations constatées lors de cette visite, et des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations, et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement

La surpopulation carcérale, que vous relevez dans votre rapport, est une problématique dont l'ensemble des acteurs judiciaires a conscience. Tant au niveau national que local, des mesures sont mises en œuvre afin de pallier cette difficulté. Ainsi, la direction du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône a relayé auprès des autorités judiciaires la nécessité d'un protocole ayant pour objectif la diminution du nombre de personnes détenues, associant les différents acteurs de la chaîne pénale. Par ailleurs, les magistrats s'emploient à mener une politique volontariste en ce sens, afin de limiter la surpopulation pénale.

S'agissant de l'organisation de la surveillance au sein de l'établissement, une réflexion a été engagée par la direction sur la création d'une brigade affectée aux quartiers disciplinaire et d'isolement. Un projet a été transmis à la direction interrégionale de Lyon, et est actuellement en cours d'analyse afin d'être affiné, notamment, au regard de la réglementation en matière d'amplitude du temps de travail sur la journée.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure Générale des Lieux de Privation de Liberté
16/18 quai de Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

Enfin, les autorités visées par l'article 10 de la loi pénitentiaire et par l'article D.236 du code de procédure pénale se voient toujours proposer une visite de l'établissement par le directeur du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône. En 2021, le sous-préfet et la procureure de la République près le tribunal judiciaire ont visité l'établissement très peu de temps après leurs prises de fonctions. Par ailleurs, une délégation de cinq magistrats de la chambre de l'instruction du tribunal judiciaire de Lyon a visité l'établissement le 28 septembre 2021.

2 – S'agissant de la vie en détention

Concernant les cours de promenade, le réaménagement des deux cours du bâtiment B, intégrant des aménagements internes comme la création d'un terrain multisports de type « city stade » sur l'une des cours, a fait l'objet d'une validation par le directeur interrégional de Lyon. Par ailleurs, un projet est à l'étude pour un remplacement des préaux par des abris de football, permettant une meilleure visibilité dans le cadre de la lutte contre les violences.

De plus, s'agissant du quartier de semi-liberté, la direction interrégionale des services pénitentiaires rappelle régulièrement aux chefs d'établissement que les décisions de fouille doivent être argumentées et individualisées en fonction du profil de la personne détenue et du niveau de sécurité dont elle relève. Par ailleurs, la direction interrégionale a préconisé la mise en place d'activités sportives et l'enrichissement de la bibliothèque centrale du quartier de semi-liberté.

Concernant les douches collectives, celles-ci font l'objet d'un entretien et d'une aération régulière afin d'assurer un niveau d'hygiène satisfaisant, mais aussi d'une remise en peinture selon un rythme arrêté par le partenaire privé. La direction interrégionale est, par ailleurs, intervenue en soutien de l'établissement afin que des travaux, permettant de garantir des conditions d'hygiène satisfaisantes dans les douches, puissent être initiés rapidement.

3 – S'agissant de l'ordre intérieur

Concernant le dispositif de vidéosurveillance, où cohabitent actuellement des systèmes anciens et neufs, plusieurs réflexions sont en cours au sein de la direction interrégionale de Lyon, en vue de modifications ou compléments sur les établissements de type « treize mille » dont fait partie le centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône.

Par ailleurs, concernant les fouilles intégrales, l'établissement s'emploie à faire respecter la réglementation en vigueur.

S'agissant de la prévention contre toute forme de violence, la direction de l'établissement, dès lors qu'une situation est portée à sa connaissance, fait preuve de réactivité et signale les faits aux autorités compétentes, au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

.../...

De plus, les procédures disciplinaires, diligentées au sein de l'établissement, font régulièrement l'objet de contrôles de légalité à l'occasion de recours administratifs préalables obligatoires auprès du directeur interrégional, ou de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, et aucune lacune n'a, à ce jour, été relevée.

Par ailleurs, les études de la maîtrise d'œuvre, concernant les travaux d'un couloir de circulation dédié entre les quartiers d'isolement et disciplinaire et les services communs, ont été présentées à l'établissement en octobre 2021.

4 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Une note de la direction de l'administration pénitentiaire, en date du 20 juillet 2021, appuyée par une note de la direction interrégionale de Lyon du 06 septembre 2021, rappelle la nécessité de la vérification périodique de l'étalonnage des portiques de détection. Un portique, dont le réglage respecte les prescriptions réglementaires, n'est ainsi pas susceptible de provoquer les signaux sonores et lumineux au passage d'une personne porteuse d'un soutien-gorge. Par ailleurs, au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône, une note de service en date du 21 novembre 2016 rappelle qu'il est strictement interdit d'inviter un visiteur, quel qu'il soit, à se défaire d'un sous-vêtement.

S'agissant des mesures sanitaires, le local d'accueil des familles, qui avait été fermé au début de l'épidémie de COVID.19, a ré-ouvert le 06 juillet 2021, dans le respect des gestes barrières. Par ailleurs, le dispositif de prévention mis en place dans les cabines de parloirs a été retiré depuis le 30 juin 2021, seules les mesures de distanciation restant en vigueur.

5 – S'agissant de l'accès aux droits

En premier lieu, le protocole de mise en œuvre de la circulaire du 25 mars 2013, relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour, est en cours de signature au niveau départemental par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon.

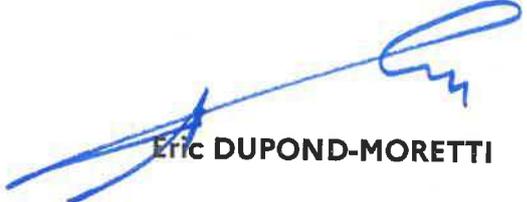
6 – S'agissant de la santé

S'agissant des locaux de l'unité sanitaire, le département des affaires immobilières de la direction interrégionale a initié, en décembre 2017, un programme de restructuration et d'extension de ces locaux.

.../...

Dès 2018 des déplacements sur site ont été effectués, permettant la concertation du médecin coordinateur et la pose des diagnostics nécessaires, relatifs à la structure elle-même, à la présence d'amiante ainsi qu'aux éléments géotechniques. Le 16 décembre 2019, le bureau d'études a produit le rapport de faisabilité et le projet a été validé et signé par les acteurs concernés en novembre 2021, la direction interrégionale ayant proposé son financement au titre du budget de l'année 2022. Le plan de charges devrait être validé par la direction de l'administration pénitentiaire en ce début d'année 2022.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de l'assurance de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI